

Arrêté n° 027 /ARS/2020

Portant autorisation d'extension de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) de l'«IME DU BAOBAB» pour la mise en œuvre d'une UEEA, géré par l'Association Frédéric Levavasseur, et portant sa capacité totale de 55 places à 65 places

(EJ : 97 043 091 4 / ET : 97 040 655 9)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code l'éducation ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- VU** l'arrêté n°241/2018/ARSOI/DG du 29 juin 2018 portant adoption du projet de santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médicosociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté n°2624/DRASS/PSMS du 17 juillet 2006 refusant la création d'un IME de 50 places, par l'Association Frédéric Levavasseur, à Bras Panon, pour faute de financement ;
- VU** l'arrêté n°1498/DRASS/PSMS du 20 juin 2008 modifiant l'arrêté n°2624/DRASS/PSMS du 17 juillet 2006 susvisé, en autorisant la création et le financement de 15 places à l'IME de Bras Panon ;
- VU** l'arrêté n°1921/DRASS/PSMS du 4 août 2008 autorisant le financement de 12 places supplémentaires, portant la capacité de l'IME à 27 places ;
- VU** l'arrêté n°2667/DRASS/PSMS du 14 octobre 2008 autorisant le financement de 6 places au titre de l'année 2010, portant la capacité de l'IME à 33 places ;
- VU** l'arrêté n°246/DRASS/PSMS du 30 janvier 2009 modifiant l'arrêté n°2667/DRASS/PSMS du 14 octobre 2008 ;
- VU** l'arrêté n°477/DRASS/PSMS du 9 février 2009 autorisant le redéploiement de 5 places d'accueil temporaire de la Base d'Accueil Temporaire « les Ravenales » vers l'IME le Baobab,
- VU** l'arrêté n°950/DRASS/PSMS du 30 mars 2009 modifiant l'arrêté n°2624/DRASS/PSMS du 17 juillet 2006 ;

- VU** l'arrêté n°198/ ARS/2012 du 30 août 2012, autorisant la création de 11 places supplémentaires à l'Institut Médico-éducatif le Baobab de Bras Panon, géré par l'Association Frédéric Levasseur ;
- VU** la décision n°97/ARS/2017 du 08 juin 2017, portant autorisation de création de 5 places d'accueil temporaire en semi-internat pour enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme sur le territoire Nord/Est, par extension non importante de la capacité de l'établissement « IME LE BAOBAB » géré par l'Association Frédéric Levasseur et portant sa capacité totale de 50 places à 55 places ;
- Vu** l'avis d'appel à candidature relatif à la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) publié sur le site de l'ARS La Réunion (<https://www.lareunion.ars.sante.fr>) le 09 mars 2020;
- Vu** la demande présentée par l'Association Frédéric Levasseur en vue de répondre à l'avis d'appel à candidature susvisé ;

Considérant la demande susvisée;

Considérant qu'il ressort de l'instruction, que le projet de l'Association Frédéric Levasseur au regard des dispositions du cahier des charges et de la grille d'évaluation des projets, respectivement annexe 1 et annexe 2 de l'avis d'appel à candidature susvisé a été jugé satisfaisant ;

Considérant que le projet de l'Association Frédéric Levasseur satisfait aux conditions d'autorisation fixées par l'article L313-4 du CASF, notamment sur la compatibilité avec le Programme interdépartemental de l'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) susvisé ;

Considérant qu'en application du II de l'article L313-1-1 du CASF relatif aux exonérations de la procédure d'appel à projet, le projet d'extension de capacité ne requiert pas l'avis préalable de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social prévue au I du même article.

Considérant par ailleurs qu'en application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 susvisé, il convient de d'actualiser l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médicosociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

ARRETTE

ARTICLE 1 : L'«IME DU BAOBAB», géré par l'Association Frédéric Levasseur est autorisé à étendre sa capacité de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) pour la mise en œuvre d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) et portant sa capacité totale de 55 places à 65 places au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'autorisation mentionnée à l'article 1 sont précisées comme suit, et seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité Juridique (EJ)		ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR		
N° FINESS EJ :	97 043 091 4			
Adresse EJ :	3 R PIERRE AUBERT, Z.I. DU CHAUDRON - 97490 STE CLOTILDE			
Statut juridique :	60 Ass.L.1901 non R.U.P			
Numéro SIREN :	315 682 674			
Etablissement (ET)		IME DU BAOBAB		
N° FINESS ET :	97 040 655 9			
Adresse ET :	1 R DES SAPHIRS 97412 BRAS PANON			
Catégorie :	183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)			
Mode de tarif :	57 - ARS/Dot.Globalisée			
Triplets attachés à cet Etablissement				
Discipline :	841 - Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation			
Mode de fonctionnement :	11 - Hébergement Complet Internat			
Clientèle :	437 - Autistes			
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :	Capacité n-1		Capacité n	
	10		10	
Discipline :	841 - Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation			
Mode de fonctionnement :	21 - Accueil de Jour			
Clientèle :	437 - Autistes			
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :	Capacité n-1		Capacité n	
	30		30	

Discipline :	841 - Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation		
Mode de fonctionnement :	40 - Accueil temporaire avec hébergement		
Clientèle :	117 - Déficience intellectuelle		
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :	Capacité n-1 5		Capacité n 5
Discipline :	841 - Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation		
Mode de fonctionnement :	40 - Accueil temporaire avec hébergement		
Clientèle :	437 - Autistes		
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :	Capacité n-1 5		Capacité n 5
Discipline :	841 - Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation		
Mode de fonctionnement :	44 - Accueil temporaire de jour		
Clientèle :	437 - Autistes		
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :	Capacité n-1 5		Capacité n 5
Discipline :	840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants		
Mode de fonctionnement :	16 - Prestation en milieu ordinaire		
Clientèle :	437 - Autistes		
capacité autorisée (Nbre de lits ou places) :		Extension +10	Capacité n 10
Capacité totale de l'IME (Nbre de lits ou places) :	Capacité antérieure 55	Extension +10	Capacité nouvelle 65
Convention :	UEM - Unité d'enseignement en maternelle plan autisme		

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'interrompt pas les délais ouverts par l'arrêté initiale d'autorisation n°2624/DRASS/PSMS du 17 juillet 2006 susvisé, soit une durée de validité de 15 ans à compter du 17 juillet 2006.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation de l'« IME DU BAOBAB », est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion,
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois, après avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 01 février 2021

P La directrice générale de l'ARS La Réunion

Le directeur général adjoint

Etienné BILLOT
Etienné BILLOT